



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 MANOSQUE

MANOSQUE, le 22/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



ISDND CENTRE STOCKAGE DECHETS ULTIMES 04

CD6 Vallon des Serraires
04210 VALENSOLE

Références :

Code AIOT : 0006406645

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement ISDND CENTRE STOCKAGE DECHETS ULTIMES 04 implanté CD6 Vallon des Serraires 04210 VALENSOLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDND CENTRE STOCKAGE DECHETS ULTIMES 04
- CD6 Vallon des Serraires 04210 VALENSOLE
- Code AIOT : 0006406645
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Le contrôle portait uniquement sur l'admission des déchets entrants.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle des déchets entrants

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	contrôle d'admission	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 30	/	Sans objet
2	refus d'admission	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 30-III	/	Sans objet
3	tracabilité des admissions	Arrêté Ministériel du 15/02/2016	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'analyse de registres fait apparaître une réduction drastique des apporteurs susceptibles de ne pas trier les déchets valorisables (déchet d'activité économique). L'inspection a permis d'identifier une grande surface commerciale ne triant pas assez ses déchets (présence de cartons non souillés et biodéchets).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle d'admission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 30
Thème(s) : Autre, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification des admissions de déchets
Constats : Un double contrôle de déchets est effectué : au niveau du pont bascule (vérification du CAP, vue camera, pesée) et sur le quai.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : refus d'admission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 30-III
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Procédure de refus d'admission
Constats : Une procédure conforme est prévue. L'exploitant dispose des moyens humains et techniques pour l'appliquer. Aucune livraison non conforme n'a été relevé par l'exploitant. Une livraison de grande surface fera l'objet d'une action de l'Inspection pour vérifier le respect de ses obligations en matière de gestion des déchets. Au vu des quantités limitées de déchets valorisables présents dans cette livraison, l'exploitant de l'ISNDND n'a pas failli à ses obligations en acceptant ces déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : tracabilité des admissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Registre des admissions
Constats : L'exploitant dispose des documents nécessaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

